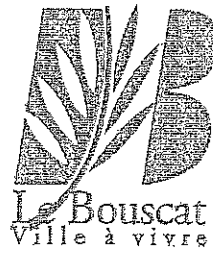


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2016

Publication : 26/01/2016



CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DU BOUSCAT

ASSOCIATION LES RUCHES DU PETIT BOIS

CONVENTION

VILLE DU BOUSCAT ASSOCIATION LES RUCHES DU PETIT BOIS

PREAMBULE :

Dans le cadre de son Agenda 21 et de sa démarche de Développement durable, la Ville du Bouscat développe et accompagne des projets en faveur du maintien de la biodiversité en ville.

Afin de poursuivre le programme engagé sur le volet apicole et la sensibilisation du public sur cette thématique, il est convenu d'établir une convention pour les années 2016 à 2018 avec l'association Les Ruches du petit Bois pour :

- l'entretien et la gestion des ruchers municipaux,
- l'animation d'actions éducatives à destination des écoles et autres publics cibles (ALSH, RA,...),
- l'animation d'actions découverte et de sensibilisation à destination du grand public.

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE

ENTRE :

La Ville du Bouscat, représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET

d'une part,

ET :

L'association Les Ruches du Petit Bois, représentée par son président, Monsieur Yves Garcia d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Les Ruches du Petit Bois pour assurer les missions suivantes :

- l'entretien et la gestion des ruchers municipaux selon des pratiques respectueuses de l'environnement,
- la promotion et la valorisation de l'apiculture et de la biodiversité des sites occupés (Bois du Bouscat, Parc de l'Ermitage, et autres sites municipaux à venir),
- l'animation de sessions éducatives à destination des écoles et des jeunes ou autres publics cibles,
- l'animation de sessions « découverte » et de sensibilisation auprès du grand public lors d'événements municipaux (Fête des Jardins, Semaine du Développement durable, programme d'animations du Bois du Bouscat, Maison de la Vie Ecocitoyenne),
- la contribution de l'association à la dynamique citoyenne du territoire, en lien avec la Nature en ville.

La Ville s'engage à apporter son soutien aux actions de l'association notamment à travers :

- la mise à disposition de l'espace public aménagé à cet effet au Bois du Bouscat et au Parc de l'Ermitage et autres sites municipaux si besoin.
- la mise à disposition du matériel municipal existant sur les 2 sites suivant l'inventaire réalisé en 2015 (cf. annexe)
- l'accompagnement et la coordination des actions avec les services de la Ville
- l'appui technique d'un agent municipal : le Coordinateur Nature en Ville
- l'accompagnement de projets en direction des Bouscatais ou tout autre public

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans : du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018. Elle pourra être reconduite après négociation entre les parties, par reconduction expresse.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Pour les années 2016 à 2018, l'association s'engage à poursuivre et développer les actions décrites ci-avant.

Parallèlement, elle veille à participer aux instances de concertation et/ou de bilan auxquelles elle sera invitée au titre de l'Agenda 21 et toute autre instance touchant à la dynamique territoriale de Développement durable.

Elle s'engage à fournir tous les documents justificatifs de son activité (bilan et autres pièces comptables, comptes rendus d'activités, prévisionnels, ...) exigés pour le bon fonctionnement de ces instances.

Elle devra fournir à la commune du Bouscat les pièces suivantes à l'appui de sa demande annuelle de subvention :

- budget prévisionnel détaillé en dépenses et recettes,
- bilan des actions de l'association,
- état des frais de personnels (le cas échéant)
- comptes de résultats.

L'association devra en outre informer la Ville du Bouscat de l'état sanitaire des ruchers et de tout déplacement de celles-ci et se charger d'opérer à toutes les déclarations réglementaires nécessaires en matière d'apiculture et d'animations.

Par ailleurs, l'association devra fournir les justificatifs d'assurance responsabilité civile nécessaire pour l'utilisation des lieux et matériel.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Pour les années 2016 à 2018, la Ville apporte son soutien à l'association au titre des missions et actions définies dans l'Article 1. Le montant de la subvention fait l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal après présentation des comptes de l'année écoulée et des projets de l'année en cours.

La Ville du Bouscat accorde à l'association le bénéfice des récoltes de miel et tout autre produit des ruches. En accord entre les deux parties, la Ville pourra effectuer un petit prélèvement de ces produits pour les nécessités d'animation, démonstration et conservation d'échantillons.

ARTICLE 5 : FIN DE LA PRESENTE CONVENTION

Il peut être mis fin à la présente convention avant son terme, en cas d'inexécution des obligations de l'association, sous réserve d'une notification par lettre recommandée, en respectant un préavis de 6 mois. Il pourra également y être mis fin, par dissolution de l'association. La fin de la convention annule tacitement la mise à disposition des espaces publics et du matériel.

Fait au Bouscat le,

Pour la Ville du Bouscat,
Le Maire,

Pour l'association Les Ruches du Petit Bois
Le Président,

